



COMMUNE DE LLAURO

DÉLIBÉRATION DU JEUDI 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux février à 18 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, BOULANGER Gaëlle
Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, LAVAUUX Didier, FRANSENS Patrice.

Absente excusée : ANCEL Hilda a donné procuration à LAVAUUX Didier.

Absent :

RODRIGUEZ François a été élu secrétaire de séance.

DCM 05/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS : Carrefour RD615/Rue de la Mona, Cheminement piéton, Enfouissement des réseaux et Éclairage public.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'un projet d'aménagement de la « Rue des Cerisiers » a été préparé par le bureau S'Abig et le SYDEEL66.

Celui-ci comprend :

- l'aménagement d'un carrefour entre la route Départementale et l'entrée du lotissement communal (Rue de la Mona)
- la réalisation d'un cheminement piéton entre le carrefour et le centre ville,
- le remplacement des points lumineux correspondant à l'éclairage public ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques et électroniques entre le carrefour et le centre ville.

Un estimatif a été établi pour l'ensemble de ces travaux s'élevant à 237 055.60 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2018.

Il propose le plan de financement ci-dessous en demandant un taux de subvention de 30 % pour la DETR :

Montant des travaux HT:	237 055.60 €	
Aide de l'État demandée (DETR) 30 % :		71 116.68 €
Aide du Conseil Départemental (AIT):		29400.00 €
Aide du Conseil Régional:		25 000.00 €
Aide du SYDEEL66:		24 400.00 €
Aide d'ENEDIS:		26 072.00 €
TOTAL :		175 988.68 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, dans un premier temps, de se prononcer :

- sur la réalisation de ce projet
- sur la demande de subvention au titre de la DETR et ses modalités d'application.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des cerisiers tels que présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide financière de 30 %, au titre de la DETR 2018 pour réaliser les travaux de l'aménagement de la rue des cerisiers, pour un montant de 71 116.68 € HT.

- **NE SOUHAITE PAS** représenter le projet de demande de DETR pour les travaux de prévention incendie de forêt et protection de l'habitat déposé en 2017.

DCM 06/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS : Carrefour RD615/Rue de la Mona, Cheminement piéton, Enfouissement des réseaux et Éclairage public.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'un projet d'aménagement de la « Rue des Cerisiers » a été préparé par le bureau S'Abig et le SYDEEL66.

Celui-ci comprend :

- l'aménagement d'un carrefour entre la route Départementale et l'entrée du lotissement communal (Rue de la Mona)
- la réalisation d'un cheminement piéton entre le carrefour et le centre ville,
- le remplacement des points lumineux correspondant à l'éclairage public ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques et électroniques entre le carrefour et le centre ville.

Un estimatif a été établi pour l'ensemble de ces travaux s'élevant à 237 055.60 € HT.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il convient de demander, aux partenaires habituels de la commune, une aide financière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide financière, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre des Aides aux Investissements Territoriaux.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DM 07/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMÉNAGEMENT ET QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS : Carrefour RD615/Rue de la Mona, Cheminement piéton, Enfouissement des réseaux et Renouvellement de l'éclairage public.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'un projet d'aménagement de la « Rue des Cerisiers » a été préparé par le bureau S'Abig et le SYDEEL66.

Celui-ci comprend :

- l'aménagement d'un carrefour entre la route Départementale et l'entrée du lotissement communal (Rue de la Mona)
- la réalisation d'un cheminement piéton entre le carrefour et le centre ville,
- le remplacement des points lumineux correspondant à l'éclairage public ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques et électroniques entre le carrefour et le centre ville.

Il explique que le carrefour assurera une sécurité supplémentaire aux résidents du lotissement « Les Chênes Lièges » mais il va aussi permettre de rendre cette entrée de ville (en venant de FOURQUES) plus attrayante. La réalisation d'un trottoir assurant la liaison entre ce carrefour et le centre ville assurera une circulation douce et pédestre, encourageant la marche plutôt que l'utilisation de la voiture. Il viendra prolonger le chemin piéton déjà existant qui relie le camping au carrefour. Le long de la RD615, l'enfouissement des réseaux mettra en valeur le point de vue sur la plaine. Les points lumineux seront tous remplacés par des luminaires plus esthétiques et surtout plus performants en matière d'économie d'énergie.

Un estimatif a été établi pour l'ensemble de ces travaux s'élevant à 237 055.60 € HT.

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que le Conseil Régional aide les communes de moins de 3000 habitants dans le cadre des aménagements qualitatifs des entrées de ville et de cheminements piétons. L'aménagement de la « Rue des Cerisiers » entrant dans ce cadre, il propose de solliciter l'aide du Conseil Régional afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière, d'un montant de 25 000 € (25% de 100 000 €), auprès du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre des Aides pour la qualification des espaces publics.
Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 08/2018 : PROPOSITION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Aménagement Rue des cerisiers », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

Il indique qu'il a reçu une proposition de La Banque Postale dont il présente les principales caractéristiques :

ScoreGissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 100 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 7ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements pour les travaux d' Aménagement de la rue des Cerisiers

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/04/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,81%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale
-**DIT que** les crédits seront inscrits sur le budget 2018.

DCM 09/2018 : INSCRIPTION D'ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE ET LABELLISATION FFRANDONNÉE

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire :

-**PRÉSENTE** le tracé des itinéraires suivants : La Fontaines aux Ecureuils

-**INFORME** que la labellisation FFRandonnée sera valable 5 ans, sous réserve de deux contrôles favorables (an+2 et an+4) du Comité Départemental de la FFRandonnée des

Pyrénées-Orientales. Il indique également que cette labellisation se manifestera sur le terrain par un balisage « blanc et jaune ».

-INFORME que ces itinéraires feront l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR à la charge de la Communauté de Communes des Aspres qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée.

-PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire. Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise la pérennité des itinéraires de randonnée.

-INFORME que l'entretien ultérieur de ces itinéraires sera effectué sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée. Cet entretien comprend le rafraîchissement du balisage, le remplacement de la signalétique directionnelle, le débroussaillage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers) des itinéraires.

-INFORME que les itinéraires empruntent des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération, qui peut être modifié en fonction de l'obtention des autorisations de passage des propriétaires.

-ACCEPTE d'engager la procédure de labellisation de ces itinéraires auprès du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales.

-AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de parcelle
Las Trilles	A	878
Las Trilles	A	886
Le Village	A	Rue du Platane
Le Village	A	Rue des Noyers
Le Village	A	Rue des Mimosas
Le Village	A	Rue des Acacias
Le Village	A	Rue des Chênes Verts
Route de Tordères	A	Chemin de Rabassès
Rue des Chênes Lièges	B	Rue des Chênes Lièges
La Cabaneille	B	Voie communales n°3 de Céret

-**S'ENGAGE** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

-**AUTORISE** le balisage des itinéraires empruntant lesdits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales selon les normes de la FFRandonnée et la mise en place de signalétique directionnelle, de sécurité et d'information (se référer à la Charte Départementale de Randonnée) ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

-**ACCEPTE** que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

-**MANDATE** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

✓ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour par Monsieur le Maire d'OMS invitant les habitants de LLAURO à une réunion sur la RISC. Il indique que ce serait intéressant que des volontaires du village intègre cette réserve afin d'élargir le secteur de surveillance aux communes de CALMEILLES, MONTAURIOL, TORDERES et LLAURO. Seule inquiétude des conseillers, cette RISC n'est-elle pas en train de se substituer aux tournées estivales des pompiers ?

✓ Il fait le point sur la taxe engendrée par la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection Inondation) qui devrait rapporter 186 000 € répartis sur les 20 000 habitants de la communauté de communes des Aspres.

✓ Trois devis pour l'isolation du chalet d'accueil du Camping ont été demandés et ont ensuite été analysés :

-CONTRERAS Michel (+ fenêtre, isolation 100 mm) : 970 € (sans TVA)

-PROST AFF FROUX Mickael (+ fenêtre, isolation 120 mm): 1 016 € (sans TVA)

-DEVAL Christophe : (sans fenêtre, isolation 100 mm) 1 129 € HT

Le devis de CONTRERAS Michel a été choisi.

✓ Les panneaux aux entrées du village seront refaits.

La séance est levée à 19h15.